



Conseil municipal

Séance du 23 janvier 2025

Liste des délibérations

Date de convocation : 18/01/2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de votants : 14
Absent sans pouvoir : 01

N° délibération	Objet	Vote
2025-01	Attribution de marchés publics et autorisation donnée à monsieur le maire de signer ces marchés	14 VOIX POUR
2025-02	Avenants à la convention d'adhésion au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	14 VOIX POUR
2025-03	Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que des modalités de versement	14 VOIX POUR
2025-04	COR – Avenant n° 1 relatif à la convention conseil en énergie partagé – économe de flux	14 VOIX POUR
2025-05	Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025	14 VOIX POUR

Liste publiée sur le site internet le

03 FEV. 2025

Affichage de la présente liste le

03 FEV. 2025

Le Maire, Marc DESPLACES

Le / La Secrétaire de séance



LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71
 Télécopie : 04 74 03 04 73
 e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
 Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
 Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-01

Séance ordinaire du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de janvier à dix-neuf heures,
 Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 18/01/2025	
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de votants :	14

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Nicolas FACHEURE – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Didier DAILLY

Pouvoirs : Laurent RIGAUDY pouvoir donné à Patrice RUBAUD
 Angélique DESSAIGNE pouvoir donné à Didier DAILLY
 Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir donné à Marc DESPLACES
 Valérie CAULE pouvoir donné à Valérie MARTORORANA

Absente : L. Biesse

Secrétaire de séance : Nicolas FACHEURE

Objet : Attribution de marchés publics et autorisation donnée à monsieur le Maire de signer ces marchés

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la consultation des entreprises décomposée en 10 lots pour les travaux d'accessibilité de l'école ;

Considérant les plis remis et les offres reçues ;

Considérant l'analyse des offres et le classement qui en découle ;

Le conseil municipal, décide À L'UNANIMITÉ,

1/ L'ATTRIBUTION du marché comme suit :

Lot n° 01 : Démolitions – maçonnerie – VRD	Ets Lavieille.....	146 998.00 € HT
Lot n° 02 : Menuiseries extérieures PVC.....	MB Menuiserie du beaujolais.....	22 920.00 € HT
Lot n° 03 : Menuiseries extérieures aluminium / métallerie	MB Menuiserie du beaujolais.....	44 463.00 € HT
Lot n° 04 : Menuiseries intérieures	MB Menuiserie du beaujolais.....	33 477.00 € HT
Lot n° 05 : Plâtrerie – Peinture – sols souples.....	Aubonnet et Fils.....	66 997.90 € HT
Lot n° 06 : Plafonds suspendus.....	MCP	11 498.80 € HT
Lot n° 07 : Chape – Carrelage – Faïence	Comptoirs des revêtements.....	21 692.05 € HT
Lot n° 08 : Ascenseur	Orona Sud-Ouest.....	25 200.00 € HT
Lot n° 09 : Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation	Azedtherm	30 763.00 € HT
Lot n° 10 : Électricité – courant forts et faibles	Rocharm	28 880.00 € HT

Le montant total du marché est de 432 889.75 € HT ; le montant estimatif est de 488 000.00 € HT.

2/ AUTORISE monsieur le maire signer ce marché,

3/ MANDATE monsieur le maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le :

30 JAN. 2025

Le / La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned below the text "Le / La secrétaire de séance,".

LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71
Télécopie : 04 74 03 04 73
e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-02

Séance ordinaire du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de janvier à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 18/01/2025	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 04	
Nombre de votants : 14	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Nicolas FACHEURE – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Didier DAILLY

Pouvoirs : Laurent RIGAUDY pouvoir donné à Patrice RUBAUD
Angélique DESSAIGNE pouvoir donné à Didier DAILLY
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir donné à Marc DESPLACES
Valérie CAULE pouvoir donné à Valérie MARTORORANA

Absente : L. Biesse

Secrétaire de séance : Nicolas FACHEURE

Objet : Avenants à la convention d'adhésion au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée par délibération n° 2022-36 en date du 12 juillet 2022 relative à l'adhésion pour le raccordement des collectivités au système d'envoi dématérialisé des @ctes.

Ce système pour pouvoir transmettre électroniquement les actes au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire et au contrôle des marchés publics évolue notamment avec le déploiement du Compte Financier Unique (CFU) ; ce raccordement est obligatoire. Pour qu'il soit effectif, la commune est tenue de signer deux avenants :

- Avenant n° 01 relatif à l'extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique
- Avenant n° 02 relatif à la transmission électronique des documents budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE l'avenant n° 01 relatif à l'extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique

APPROUVE l'avenant n° 02 relatif à la transmission électronique des documents budgétaires

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les deux avenants.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

Le / La secrétaire de séance,

30 JAN. 2025

LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71

Télécopie : 04 74 03 04 73

e-mail : mairie@lamuresurazergues.comRépublique Française
Liberté Egalité FraternitéExtrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-03

Séance ordinaire du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de janvier à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 18/01/2025	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 04	
Nombre de votants : 14	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Nicolas FACHEURE – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Didier DAILLY

Pouvoirs : Laurent RIGOUY pouvoir donné à Patrice RUBAUD
Angélique DESSAIGNE pouvoir donné à Didier DAILLY
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir donné à Marc DESPLACES
Valérie CAULE pouvoir donné à Valérie MARTORORANA

Absente : L. Biesse

Secrétaire de séance : Nicolas FACHEURE

Objet : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le cdg69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le cdg69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025. A la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

Le cdg69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1er janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-06 du 12 février 2024 relative à l'avenant exceptionnel d'un an à la convention de participation prévoyance

Vu l'accord favorable de la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial 16 décembre 2024,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu l'avenant à la (les) convention(s) de participation annexée(s) à la présente délibération conclue(s) entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Lamure-sur-Azergues d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « prévoyance ».

Article 3 : d'autoriser le Maire de Lamure-sur-Azergues à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 10 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 5 : de verser la participation financière fixée à l'article 4

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune de Lamure-sur-Azergues, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Article 6 : de dire que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement :

- directement aux agents.

Article 7 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau d'option suivant :

Option 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières

ou

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente :
rente mensuelle

et

- le niveau d'indemnisation suivant :

Soit Niveau 1 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)

Soit X Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire

Soit Niveau 3 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire

Article 8 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1,74 % pour le risque prévoyance.

Article 9 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACCEPTE la convention d'adhésion : protection sociale complémentaire Prévoyance au titre de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le : **30 JAN. 2025**

Le / La secrétaire de séance,



LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71
Télécopie : 04 74 03 04 73
e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-04

Séance ordinaire du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de janvier à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 18/01/2025	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 04	
Nombre de votants : 14	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Nicolas FACHEURE – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Didier DAILLY

Pouvoirs : Laurent RIGAUDY pouvoir donné à Patrice RUBAUD
Angélique DESSAIGNE pouvoir donné à Didier DAILLY
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir donné à Marc DESPLACES
Valérie CAULE pouvoir donné à Valérie MARTORORANA

Absente : L. Biesse

Secrétaire de séance : Nicolas FACHEURE

Objet : COR – Avenant n° 1 relatif à la convention conseil en énergie partagé – économe de flux

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée par délibération n° 2022-20 en date du 21 avril 2022 relative à la convention conseil en énergie partagé-économe de flux.

Pour des raisons de ressources humaines, le servie n'a pas pu être rendu sur l'année 2023 et n'a pu reprendre qu'en mai 2024. Par conséquent, la COR n'appellera pas la cotisation conformément à la délibération n° COR 2024-343-BC du 28 novembre 2024.

Un avenant est rédigé afin de préciser cette modification concernant la cotisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE l'avenant n° 1 relatif à la convention conseil en énergie partagé – économe de flux.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

30 JAN. 2025

Le / La secrétaire de séance,

LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71
 Télécopie : 04 74 03 04 73
 e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
 Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
 Délibérations du Conseil Municipal

N° 2025-05

Séance ordinaire du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de janvier à dix-neuf heures,
 Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 18/01/2025	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 04	
Nombre de votants : 14	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Nicolas FACHEURE – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Didier DAILLY

Pouvoirs : Laurent RIGOUDY pouvoir donné à Patrice RUBAUD
 Angélique DESSAIGNE pouvoir donné à Didier DAILLY
 Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir donné à Marc DESPLACES
 Valérie CAULE pouvoir donné à Valérie MARTORORANA

Absente : L. Biesse

Secrétaire de séance : Nicolas FACHEURE

Objet : Délibération autorisant les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire, peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider, ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 s'élève à 581 980.00 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 145 495 €, soit 25 % de 581 980.00 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Chapitre / Article / Opération	Crédits 2024	Crédits ouverts en 2025
Chapitre 20 – Opération 031	19 980 €	0
Chapitre 21 – Opération 2022-34	6 000 €	0
Chapitre 21 – Opération 2023-37	432 000 €	115 495 €
Chapitre 21 -	124 000 €	30 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACCEPTÉ les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,

Le : **3 0 JAN. 2025**

Le / La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned below the text 'Le / La secrétaire de séance,'.